

MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Emilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Geneviève FERRÉ, Marc SORIN, Pascaline MARION, Yoann CADO, Muriel HÉLARY, Émilie PHÉLIPPÉ.
Membres excusés :	Emilie BOUÉ (mandat à Pascaline MARION), Eric PELTIER (mandat à Geneviève FERRÉ), François GARNIER (mandat à Graziella VALLÉE), Fabien HOUGET, Aude BAZIN (mandat à Benoît CLÉMENT), Hubert BLANCHARD (mandat à Emilie PHÉLIPPÉ), Anne GUILLEVIN, Jonathan PELHATE.
Membres absents :	Néant.
Nombre de votants :	16
Secrétaire de Séance :	Cyrille POINSIGNON.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2024 : Oui à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation des Comptes Administratifs 2023.

Vu les votes des budgets primitifs 2023 du budget Principal de la Commune du Theil de Bretagne et des budgets annexes « assainissement collectif » et « viabilisation de terrains » en date du 27 mars 2023, Considérant que le compte administratif constate les titres de recettes émis et les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice,

Après avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire des résultats suivants :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET 2023

	Mandats émis	Titres émis	Excédent	Déficit
FONCTIONNEMENT	943 289,94	1 269 659,09	326 369,15	
INVESTISSEMENT	390 343,16	384 619,65		5 723,51
TOTAL	1 333 633,10	1 654 278,74	320 645,64	

RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2023

	Résultat de clôture au 31/12/2022	Affectation excédent de fonctionnement		Résultat de l'exercice	Résultat de clôture au 31/12/2023
		Part affecté à l'investissement (art.1068)	Excédent reporté (art. 002)		
FONCTIONNEMENT	451 924,05	184 706,52	267 217,53	326 369,15	593 586,68
INVESTISSEMENT	182 131,96			-5 723,51	176 408,45
TOTAL	634 056,01	184 706,52	267 217,53	320 645,64	769 995,13

Situation des Restes à Réaliser reportés en 2024	
RAR Dépenses	518 571,00
RAR Recettes	85 000,00

POUR LE BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET AU 31/12/2023			
	EXPLOITAT.	INVESTISS.	TOTAL
Résultat au 31/12/2022	97 560,95	134 737,44	232 298,39
Résultat de l'exercice	-13 987,17	-2 018,71	-16 005,88
Résultat au 31/12/2023	83 573,78	132 718,73	216 292,51

.../...

POUR LE BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA HUBERDIERE :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET AU 31/12/2023			
	EXPLOITAT.	INVESTISS.	TOTAL
Résultat au 31/12/2022	97 560,95	134 737,44	232 298,39
Résultat de l'exercice	-13 987,17	-2 018,71	-16 005,88
Résultat au 31/12/2023	83 573,78	132 718,73	216 292,51

POUR LE BUDGET VIABILISATION DE TERRAINS :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET AU 31/12/2023			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat au 31/12/2022	118 641,21	0,00	118 641,21
Résultat de l'exercice	-1 000,00	0,00	-1 000,00
Résultat au 31/12/2023	117 641,21	0,00	117 641,21

Puis Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,
Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Vallée, 1^{ère} adjoint, après avoir voté, approuve à l'unanimité chacun des comptes administratifs 2023 tels que présentés.

2) Approbation des Comptes de Gestion 2023 dressés par le Receveur.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne,

Considérant que les écritures comptables, tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et d'investissement figurant sur les comptes de gestion 2023 dressés par le Trésorier de Vitré, sont identiques à celles figurant sur les Comptes Administratifs 2023, à savoir :

90099 - LE THEIL DE BRETAGNE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal				
Investissement	182 131,96		-5 723,51	176 408,45
Fonctionnement	451 924,05	184 706,52	326 369,15	593 586,68
TOTAL I	634 056,01	184 706,52	320 645,64	769 995,13
II - Budgets des services à caractère administratif				
90010-LE THEIL VIABILISAT TERRAINS				
Investissement				
Fonctionnement	118 641,21		-1 000,00	117 641,21
Sous-Total	118 641,21		-1 000,00	117 641,21
90012-LE THEIL LOT DE LA HUBERDIERE				
Investissement			-35 324,68	-35 324,68
Fonctionnement			0,06	0,06
Sous-Total			-35 324,62	-35 324,62
90003-LE THEIL ASSAINISSEMENT				
Investissement	134 737,44		-2 018,71	132 718,73
Fonctionnement	97 560,95		-13 987,17	83 573,78
Sous-Total	232 298,39		-16 005,88	216 292,51
TOTAL III	232 298,39		-16 005,88	216 292,51
TOTAL I + II + III	984 995,61	184 706,52	268 315,14	1 068 604,23

Après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le Receveur de Vitré.

3) Budget communal. Affectation du résultat de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 593 586.68 € :

Pour mémoire, excédent antérieur reporté.....	267 217,53 €
Résultat de l'exercice, excédent.....	<u>326 369,15 €</u>
Excédent au 31/12/2023.....	593 586,68 €

Compte tenu de l'excédent au 31/12/2023 de la section d'investissement s'élevant à 176 408.45 €,

Compte tenu des dépenses (remboursement des emprunts en capital, montant des restes à réaliser reportés) à prévoir au budget primitif 2024,

Après vote, DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ») pour 305 962.55 €

- Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) pour 287 624.13 €

4) Budget Service Public d'Assainissement Collectif. Affectation du résultat de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 83 573.78 €.

Considérant que le résultat de la section d'investissement montre un excédent de 132 718.73 €,

Après vote, DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) pour 83 573.78 €.

5) Vote des Budgets Primitifs 2024.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne,

Après avoir entendu la présentation des propositions de Budgets Primitifs 2024 et en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, les budgets primitifs 2024 pour la Commune du Theil de Bretagne, le « Service public d'assainissement collectif », le « Lotissement de la Huberdière » et la « Viabilisation de terrains », qui s'équilibrent en dépenses comme en recettes à :

BUDGET PRINCIPAL :

- en section de fonctionnement : 1 512 575.13 €

- en section d'investissement : 1 209 261.52 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

- en section d'exploitation : 164 711.94 €

- en section d'investissement : 242 718.73 €.

BUDGET LOTISSEMENT DE LA HUBERDIERE :

- en section de fonctionnement : 2 229 692.06 €

- en section d'investissement : 1 200 006.68 €.

BUDGET VIABILISATION DE TERRAINS :

- en section de fonctionnement : 117 641.21 €

- en section d'investissement : 0.00 €.

6) Déclaration d'Intention d'Aliéner bien de M. Filatre. Section A n°1075 et n°1079.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Michel Le Poupon, notaire à Retiers, reçue en mairie le 14 mars 2024, concernant un bien situé xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx au Theil de Bretagne, constitué des parcelles section A n° 1075 (de 12 m²), n° 1079 (de 675 m²), d'une surface totale de 687 m², appartenant à M. xxxxxx Filatre domicilié xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx 35xxx xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

7) Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 8/2024 ayant le même objet.

Monsieur le Maire donne la parole à Graziella Vallée, adjointe en charge de l'urbanisme et des bâtiments communaux, qui présente le dossier à l'Assemblée.

LE CONSEIL,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.511-1, L.110-4 et L.341-15-1 ;

Vu la concertation organisée avec le public : après information dans la feuille mensuelle Infos-LeTheil distribuée le 26 février 2024 dans tous les foyers de la commune, les habitants qui le souhaitent ont été reçus en mairie le samedi matin 16 mars 2024 par un élu ou ont contacté l'élu par téléphone,

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

.../...

.../...

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE.

Madame l'Adjointe informe le conseil municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

1. Contexte général du projet d'identification de zones d'accélération

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.

Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

2. Étapes de la procédure d'identification des zones d'accélération

A compter de la mise à disposition aux communes par l'État des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal et les transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI et, le cas échéant, à l'établissement publics mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois.

Un débat se tiendra ensuite au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Après le 31/03/2024, le référent préfectoral arrête une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmet au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. Le référent consulte également, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et les EPCI.

L'avis du comité régional ou de l'organe en tenant lieu est transmise aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, décide :

- d'identifier les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur les Maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral.

.../...

ANNEXE

Parcelle	surface cadastrale	Adresse	Emprise surface en m ²
YB n°14	30 510 m ²	Parking du stade - 10 rue de Beauvais	1 382 m ²
YB n°14	30 510 m ²	Terrain des sports - 10 rue de Beauvais	2 701 m ²
YB n°55	1 043 m ²	Parking de la Gare - rue Abbé Maignan	782 m ²
ZN n°48	3 850 m ²	Parking du Cimetière - 10 rue de la Huberdière	1 914 m ²
ZN n°311 et ZN n°308	16 005 m ² et 951 m ²	Station d'épuration - 19 rue du Bourg Neuf	372 m ²



Compte-rendu des décisions prises par le Maire :

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date de 5 octobre 2020 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- **Passation de marché dans la limite de 5 000 €** (dépenses d'investissement) :

- Le 22/03/2024 : **Mairie. Service administratif. Remplacement du photocopieur.**

Accord sur le devis de l'entreprise ASI de Chateaubourg, pour la fourniture d'un photocopieur Kyocéra pour un montant total de 2 440 € ht, soit 2 928 € ttc, avec un nouveau contrat de maintenance pour l'entretien et les consommables. Budget : opération 147 «mairie».

- Le 25/03/2024 : **Support banderoles événements.**

Accord pour l'acquisition de panneaux et poteaux près de Weldom Janzé pour 156,08 € ht soit 187,30 € ttc et la fourniture d'un panneau « partenaire » près de Décopub35 pour un montant de 154 € ht soit 184,80 € ttc pour la réalisation d'un support en grillage pour recevoir les banderoles annonçant les événements. Budget : opération 150 «Aménagement du bourg».
